On a soif, à cette heure-là, et les pauvres gens ne trouvaient plus moyen de se faire servir une chope : Tous les cabaretiers du quartier de l'Epeule, l'un après l'autre, s'étaient montrés insensibles à leurs supplications.

Aussi une conception étonnante germa-t-elle dans leur esprit.

Frappant doucement sur le volet du « Bouquet de marguerites », ils prononcèrent d'une voix douce et insinuante : « Ouvrez vite. c'est la police de sûreté. »

Comme le patron ne se pressait pas assez, la police de sûreté se mit fort en colère, et, malgré les deux verrous de l'intérieur, malgré la serrure fermée à double tour, elle enfonça la porte à coups de pieds.

Mais la police, la vraie police, cette fois, personnifiée par deux agents en costume, arriva, attirée par le tapage, et la sûreté fut conduite au poste.

Sur la route, Emile et Gustave dirent aux agents qu'ils avaient donné rendez-vous à la servante de l'établissement.

Disons pour finir que nos deux héros s'étaient légèrement pochardes.

Un fraudeur en rupture de ban. — Napoléon H..., revint lundi à Roubaix ; la police l'apprit, et quand elle vint le cueillir, l'intéressant personnage était en train de maltraiter sa mère, qui habite rue d'Espagne.

L'agent Lorthioir l'emmena au poste du 3e arrondissement.

Une rixe s'est produite lundi soir entre Ignace A..., un habitant de Wattrelos et Adolphe B... dans un estaminet de la rue de la Guinguette.

Un rapport a été dressé.

Fédération colombophileroubaisienne. — Voici les résultats du concours de Chantilly organisé chez M. Preys, rue Notre-Dame ; 739 pigeons lâchés à 10 h. 30. Beau temps orageux. Vent-sud; convoyeur : Louis Lemau.

1er prix : Deweuse, 1 h. 17 ; 2e, Massez, 1.17 ; 3e, Ghesquière, 1.18 ; 4e, Toillier, 1.18 ; 5e, Salembier, 1.18 ; 6e, D'Halluin, 1.19; 7e, id., 1.19; 8e, Browaeys, 1.19 ; 9e, Lambin, 1.20 ; 10e, Vanpevenage, 1.20 ; 11e, Debusker, 1.21 ; 12e, Richomme, 1.21 ; 13e, Bauwens, 1.21 ; 14e, Desobry, 1.22 ; 15e, Browaeys, 1.22 ; 16e, Weerts, 1.22 ; 17e, Carbon, 1.22 ; 18e, Maton, 1.22 ; 19e, Doitte, 1.23; 20e, Scalbert, 1.23; 21e, Ghesquière, 1.23 ; 22e, Fremaux, 1.23 ; 23e, Desobry, 1.23 ; 24e, Clément, 1.23 ; 25e, Dancette, 1.23; 26e, Parent, 1.24; 27e, H. Catel, 1.24 ; 28e, Salembier, 1.24, Dupont, 1.24.

30e prix, Lepers, 1 h. 24; 31e, Defoort, 1.25; 32e Debuskere, 1.26; 33e, Dupuis, 1.26; 34e, Clément, 1.26; 35e, Cocheteux, 1.26; 36e, Farvacque, 1.26; 37e, Desmet, 1.26; 38e, Blomart, 1.26; 39e, Hollemart, 1.26; 40e, Volcke, 1.27; 41e, Dupont, 1.27; 42e, Delannoy, 1.27; 43e, Cocheteux, 1.27; 44e, Balcaen, 1.27; 45e, Gilman, 1.27; 46e, Debouvere, 1.27; 47e, Dubhem, 1.27; 48e, Duhamel, 1.28; 49e, Delforcrie, 1.28; 50e, Scamps, 1.28; 51e, Dhalluin, 1.28; 52e, Dubley, 1.28; 53e, Robaeys, 1.28; 54e, Berton, 1.29; 55e, Mathon, 1.29; 56e, Lampe, 1.29; 57e, Dupont, 1.29; 58e, Lambin, 1.29 59e, Weerts, 1.30.

60e prix, 1 h. 30; 61e, Duret, 1.30; 62e, Carlier, 1.30; 63-64e, Salembier, 1.30; 65e, Defoort, 1.30; 66e, Heults, 1.30; 67e, Debeuwels, 1.30; 68e, Salembier, 69e, Machu, 1.31; 70e, Jansens, 1.31; 71e, Vanbrussel, 1.32; 72e, Bové, 1.32; 73e, D'Halluin, 1.32; 74e, Moulard, 1.33.

Dimanche 29 mai, concours sur Chartres, chez M. Prouvost, au *Palais* (au Pile). 200 fr. prix d'honneur (vitesse-propre) mise en panier vendredi 27 mai de 2 à 6 heures du soir (rayon de 8 kilomètres).

— Voici les résultats du concours de Rambouillet organisé chez Mme veuve Catel, au Blanc-Sceau, 320 pigeons lâchés à 5 h., beau temps, vent ouest, convoyeur, Louis Lemau.

1er prix. H. Catel ; 2e, Kindt ; 3e, Renard ; 4e, Vanbelleghem ; 5e, Bagnyn ; 6e, Joye ; 7e, Joye ; 8e, Salembier ; 9e, Lapie ; 10e, Loens ; 11e, Joye ; 12e, Mathon ; 13e, Dupont ; 14e, Loens ; 15e, Degrave ; 16e, Algaert ; 17e, Wallerand ; 18e, Salembier ; 19e, Salembier.

20e prix, Salembier ; 21e, Vanstinaeker ; 22e, Coudron ; 23e, Guillemin; 24e, Berton; 25e, Desplanque; 26e, Dancette; 27e, Draux; 28e, Desobry; 29e, Vaissier; 30e, Catteau; 31e, Six; 32e, Deweust; 33e, Weerts; 34e, Dupuis.

35e prix, Salembier ; 36e, Vanbunder ; 37e, Liagre ; 38e, Draux ; 39e, Wallaeys; 40e, H. Catel ; 41e, Diékers ; 42e, Vanbrussel ; 43e, Wallaeys; 44e, Salembier; 45e, id.; 46e, D'Hondt.

Lundi 30 mai, concours sur Creil, chez M. Dujardin rue Saint-Amand (en face du tissage Fauvarque 200 fr prix d'honneur). mise en panier le dimanche 29 mai, de 3 à 6 heures du soir.

Un étui à piston a été trouvé par M. Descamps, nettoyeur à la Mairie, à la suite du concert donné jeudi par l'*Union des Travailleurs*. On peut le lui réclamer.

Lannoy. — Un commencement d'incendie s'est produit, dans l'après-midi de lundi, chez M. Jean Vittaz, cabaretier-ramoneur, près la caserne de la gendarmerie.

Quelques gendarmes apercevant, par la fenêtre, des flammes dans le grenier de l'estaminet, avertirent M. Vittaz, et donnèrent l'alarme. Bientôt les pompiers arrivèrent, mais, le cabaretier, à l'aide de quelques seaux d'eau, s'était déjà rendu maître du feu.

Les causes de ce commencement de sinistre ne sont pas connues. Il semble probable, néanmoins, qu'un tas de chiffons, placé près de la cheminée, se sera échauffé, puis enflammé, communiquant ainsi le feu au plancher.

Les pertes évaluées à environ cinquante francs, sont couvertes par la compagnie d'assurances : *la Paternelle*.

Mouvement du canal de Roubaix. — Bateaux arrivés. *La Fleur*, fagots, venant de Grand Dan ; *Neptune*, houille, venant de Béthune ; *le Coq*, sable, venant d'Arques ; *La Concurrence*, houille, venant de Denain, *l'Accaliana*, blé, venant d'Hazebrouck ; *St Ignace*, laines, venant de Dunkerque, *Neptune*, coton et laine, venant de Dunkerque ; *la Monnaie*, houille, venant de Bruay ; *Jeanne d'Arc*, bois, venant de Gravelines ; *Elisa*, bois, id.; *la Sirène*, bois, id.; *Félicité*, orge, venant de Dunkerque ; *Va sans crainte*, laine, id.; *Fidéline*, laine, id.; *le Souvenir*, orge, id.; *l'Oscar*, houille, venant de Beuvry, *la Providence*, seigle, venant de Reims, *Marin*, lin, venant de Gravelines.

Bateau attendu. — *La Dorade*, chicorée, venant de Recghem.

LA FRANC-MAÇONNERIE

Le 52me numéro des *Mystères de la Franc-Maçonnerie*, dévoilés par Léo Taxil, est en vente au prix de 10 centimes. Le réclamer au bureau du journal ou aux vendeurs.

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE de Roubaix-Tourcoing. — 6me exposition des arts décoratifs, rue de l'Alouette, 58. — Prix d'entrée : 50 centimes les dimanche, lundi et jeudi ; 1 franc les autres jours.

L'exposition est ouverte tous les jours de 10 heures à 6 heures.

TOURCOING

M. Saisset-Schneider, préfet du Nord, viendra à Tourcoing, jeudi prochain, à l'occasion du Conseil de révision. Il recevra officiellement, à 5 heures du soir, les autorités de la ville et les fonctionnaires des différents services. Les réceptions seront suivies d'un banquet par souscription, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville.

Un ivrogne menait grand tapage dimanche vers minuit, place Saint-Jacques ; il accueillit par des injures les observations qui lui étaient faites par un agent de police qui essayait de le calmer. Cette escapade le mènera sur les bans de la correctionnelle. C'est un nommé Pierre Desvenain, âgé de 61 ans, sans profession.

Au tribunal correctionnel. — Jules Mauroy, dont nous avons annoncé récemment l'arrestation, a été condamné, hier, à trois mois de prison.

Un père dénaturé. — Hier on amenait au poste un petit garçon de 11 ans, tout en haillons et le corps couvert de meurtrissures. Le pauvre enfant, qui n'a plus de mère, fait partie d'une famille de cinq enfants ; le père, habitant le Pont-de-Neuville où il est connu pour sa brutalité, les bats si cruellement que des voisins compatissants ont dû intervenir et ont dénoncé le fait à la police. Une enquête est ouverte.

Deux extradés, Constant Salembier, journalier, et Rosalie Debeck, servante, prévenus de vol ont été conduits à la frontière.

LILLE

Inspection générale du 1er corps d'armée. — Sont designés pour l'inspection générale du 1er corps d'armée :

Infanterie : M. le général Comte.
Cavalerie : M. le général Despetit de la Salle.
Gendarmerie : M. le général Duhesme.
Artillerie et train d'équipages : M. le général de La Jaille.
Génie : M. le général Lévy.

Tir aux pigeons de Roubaix. — Comme nous l'avons annoncé, le comité roubaisien de tir aux pigeons avait organisé hier un grand concours international qui avait attiré de nombreux amateurs venus, de Lille, d'Armentières, de Douai, d'Amiens et même de Reims. On ne comptait pas moins de quarante-huit *ringmen*, et jusqu'à ce jour, dans la région du Nord, aucun concours de ce genre n'avait réuni autant de tireurs. Ajoutons que les amateurs étrangers étaient unanimes à louer l'heureuse installation du *stand* du Breucq, qui est dans un site charmant et où l'on trouve tout le confortable désirable.

Le tir, commencé à une heure et demie, ne s'est terminé qu'à huit heures. Les pigeons étaient excellents ; nos *ringmen*, d'ailleurs, ont fait une hécatombe effrayante de ces pauvres bêtes; ils en ont tiré 700.

Voici les résultats du concours :

1re poule d'essai : M. Deloffre, de Dorignies ; 2e M. Castignies, d'Escaudin.

2e poule : 1er prix, M. Edmond Lefebvre de Roubaix; 2e prix *ex æquo*, MM. Henri Glorieux de Roubaix et Deloffre de Dorignies.

3e poule doublé : 1er prix, M. Edouard D'halluin, de Roubaix; 2e prix, M. Edouard Roussel, de Roubaix.

4e poule : 1er prix, M. Dumas, de Reims ; 2e, M. Edouard Lecomte, de Roubaix.

5e poule : 1er prix, M. Louis Nicolas de Lille ; 2e M. Castignies, d'Escaudin.

Grand international : 1er prix, M. Fontaine de Lille avec 16 pigeons sur 16; 2e, M. Bonnet, de Froyenne. 15 sur 16; 3e, M. Edouard Lecomte, de Roubaix, 14 sur 15; 4e, M. Dumas, de Reims, 7 sur 8.

Le premier prix du *grand international* consistait en un superbe bronze représentant un sujet de chasse. Le succès obtenu par le comité roubaisien l'engagera sans aucun doute à en donner un second dans quelques semaines.

Lundi prochain, le tir hebdomadaire aura lieu à quatre heures de l'après-midi. — PARADOX.

Courses de Lille. — Voici les noms des chevaux engagés pour le 2e prix international au trot attelé de la réunion du 30 mai :

Thabor, Polisson, pas d'avance ; *Petouchoke*, avance, 50 mètres; *Nana, Letoune, Olga, Gramotney, Moscou II*, avance, 100 mètres ; *Uriel, Grandham*, avance, 150 mètres ; *Gordon, Caoutchouc, Fortunée*, avance, 200 mètres ; *La Furia, Dina, Doré*, avance, 250 mètres ; *Saréma*, avance, 300 mètres; *Violette*, avance, 350 mètres.

Nous apprenons que la Société des Courses est en instance pour obtenir l'autorisation d'établir le pari mutuel à ses réunions des 30 mai et 19 juin.

Un concours pour le surnumérariat des postes et télégraphes aura lieu le jeudi 4 août 1887 au chef lieu de chaque département.

Garçon de café fraudeur. — La gendarmerie vient d'amener à la maison d'arrêt un garçon du *Café des Mirlitons*, de Paris, le sieur A. Adde, arrêté pour fraude en vertu d'un mandat de M. Legrand, juge d'instruction. Il y a quelques mois, cet individu arrivait de Belgique à Lille, où il attendit une caisse contenant 3.500 cigares de provenance étrangère ; ne la voyant pas arriver, il chargea un commissionnaire, qu'il paya largement, de lui envoyer à Paris la caisse de cigares, si elle n'avait pas été arrêtée à la douane. Mais elle l'avait été et les douaniers, avec leur flair habituel, avaient découvert le pot-aux-roses. Une enquête fut ouverte qui amena l'arrestation du fraudeur. Adde est d'ailleurs un repris de justice.

Un enfant écrasé. — Un terrible accident s'est produit rue de la Monnaie, lundi, vers 4 heures 1/4 de l'après-midi.

Un petit garçon de six ans, Emile Grard, demeurant avec ses parents au faubourg St-André, était monté sur un camion que conduisait son père, lorsque devant le moulin Saint-Pierre l'enfant tomba sous le lourd véhicule dont l'une des grosses roues de derrière lui passa sur la tête. On releva aussitôt le petit garçon et on le transporta à la pharmacie Brochet, place Saint-Martin, où M. le docteur Daubresse lui donna les premiers soins et constata une fracture du crâne. Conduit aussitôt après à l'hôpital Saint-Sauveur, l'enfant y mourut deux heures plus tard, sous les yeux de son père qui ne l'avait pas quitté.

CONCERTS ET SPECTACLES

Le nouveau chef d'orchestre de l'Opéra. — La nomination de M. Vianesi au poste de premier chef d'orchestre à l'Opéra est aujourd'hui chose officielle, et il n'est pas douteux, dit le *Ménestrel*, qu'on doive en féliciter MM. Ritt et Gailhard. C'est là, en effet, un artiste de premier rang, qui, partout, sur toutes les scènes des deux mondes, a fait ses preuves brillantes et conduit tous les répertoires avec une égale supériorité, depuis Bellini jusqu'à Richard Wagner, en passant par tous nos maîtres français modernes, Ambroise Thomas et Charles Gounod en tête. Il n'est pas d'œuvre musicale qui ait conservé pour lui quelque mystère, pas de style ondoyant et divers qu'il n'ait abordé, pas de maître qu'il n'ait fréquenté. Avec cela une activité sans pareille, une vaste intelligence musicale et la finesse qu'il faut pour gouverner une armée instrumentale. On s'apercevra avant peu des bienfaits d'une telle direction.

Voyages intéressants. — M. Charles Gounod va partir prochainement pour Reims, où il va diriger les premières études de la messe de *Jeanne d'Arc*, qu'il fera exécuter dans la cathédrale, au mois de juillet. On se rappelle que cette œuvre a été demandé au maître par l'archevêque de Reims. Nous croyons qu'elle fera sensation dans le monde musical.

— M. Saint-Saëns est rentré à Paris, venant de St-Pétersbourg, où il a remporté de si grands succès avec MM. Taffanel, Turban et Gillet. L'éminent artiste repart pour l'Angleterre et l'Ecosse où il est appelé pour divers concerts.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. HEDDE

Audience du lundi 23 mai 1887

Outrages publics à la pudeur. — Un cocher de Roubaix, le sieur Pecht, a commis un outrage public à la pudeur. Il est condamné à quinze jours de prison.

Un autre individu de Roubaix, le sieur Demazière, est accusé du même délit. Il est condamné à quatre mois.

Fraude. — Huit fraudeurs de Roubaix, faisant partie d'une seule bande, ont été condamnés, savoir : Crenon, Sel, Vandeleere, Deproste, Plandroit, à 6 mois et 1,000 francs d'amende ; Delezenne, Houzé et Vandelaere à 6 jours de correction. MAITRE CARRÉ.

Audience du mardi 24 mai 1887

Toujours les fraudeurs. — Balez et Bassez sont condamnés le premier à un mois et cinq ans d'interdiction de séjour, le second à 1 mois.

Pierre Rougeole exerce la triste profession de chanteur ambulant. Il est condamné pour mendicité à Roubaix, à huit jours de prison. MAITRE CARRÉ.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Monsieur le Directeur

L'exposition des arts incohérents ne nous paraît pas pouvoir être visitée par les gens qui se respectent. On nous assure que c'est avant tout une œuvre maçonnique ; nous sommes tenté de le croire.

Nous trouvons, en effet, la décollation de Saint-Jean-Baptiste, représentée par une tête de porc ; le père Monsabré, plaisanterie révoltante ; le passage de Vénus devant le soleil ! ! ! ; un projet de divorce ; une faite en Egypte ! ; les grenouilles demandant un roi ; Carmen ou une sybille ; scène réaliste; Mars et vénus ; Hercule entre la volupté et la vertu; la pêche du maquereau; niche à saints; par ma vieille plaque tournante ; une forêt vierge et autres scènes plus ou moins malpropres.

Il est donc bon que les honnêtes gens soient avertis.

Votre serviteur, X...

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 23 mai 1887

La location de la force motrice constitue-t-elle une créance privilégiée ?

Cette question s'est posée devant le tribunal de commerce de Roubaix qui, le 28 mars dernier, l'a résolue affirmativement par le jugement dont est appel.

M. E. Van Echoute, de Roubaix, agissant en qualité d'administrateur délégué de la compagnie immobilière du Nord demandait que cette compagnie fut, pour diverses créances dont il ferait le total à 15.820 fr. 36, admise et colloquée avec privilège, à la faillite Gaylard-Hadwen, ex-filateur à Roubaix. Parmi ces créances, figuraient celles de location tant de la force motrice que des bâtiments et du matériel, tant pour la période antérieure à la faillite que pour celle postérieure durant laquelle la location avait été continuée.

M. Lozot, agréé à Roubaix, syndic à la faillite, contesta, à divers points de vue, les prétentions de la Compagnie immobilière. En ce qui concerne notamment la force motrice, voici quel fut son système : Sans doute, la compagnie doit toucher, par préférence, les loyers de cette force postérieurs à la faillite, mais parce qu'il s'agit là de frais d'administration dus intégralement par la masse qui a été représentée par le syndic, dans la continuation de l'exploitation de l'établissement. Les loyers de cette force antérieurs à la faillite ne constituent, au contraire, au profit de la compagnie qu'une créance chirographaire. Le privilège, en effet, n'est accordé par l'art. 2102 du Code civil que pour les loyers des immeubles. Il ne saurait être étendu, par analogie, à ceux de choses mobilières, les privilèges étant de droit étroit.

Le tribunal de Roubaix a repoussé cette argumentation en ces termes : « Attendu que la location de la force motrice est, en l'espèce, le complément indispensable de la location du bâtiment et du matériel ; — que l'une ne devait pas exister sans l'autre ; — que le bâtiment et le matériel ne pouvaient servir à Hadwen sans force motrice ; — que la location de la force motrice était donc bien une des conditions de l'exécution du bail et que le privilège doit être accordé aussi bien pour la force motrice que pour le loyer du bâtiment et du matériel. »

Le syndic, en appel, se prévaut pour attaquer cette décision : 1° De ce que la force motrice louée sept fois plus que le bâtiment ne saurait être considérée comme l'accessoire de ce dernier loué sept fois moins; 2° De ce que, la location de la force motrice et celle du bâtiment ayant eu lieu par actes séparés, l'une n'a point été le complément de l'autre ; 3° De ce que la location de la force motrice n'est même pas en définitive, un louage et ne saurait, dès lors, donner naissance au privilège du bailleur. La location, en effet, suppose la restitution au bailleur de l'objet loué à la fin du bail. La force motrice, au contraire, est employée, *consommée* par celui qu'on appelle improprement son locataire. Ce n'est pas une location, mais une vente de la vapeur à celui-ci.

On a invoqué, comme précédents, un arrêt de la cour de Douai du 30 juin 1880 (Jurisp. de la Cour, t.de 1880, p. 281) et une décision rendue par le tribunal de Rouen, et reproduite par nous, dans le *Journal de Roubaix* du 20 janvier 1874.

La question a une réelle importance pour Roubaix-Tourcoing. Les syndics, notamment, souhaitent une solution définitive de cette question pour savoir comment la résoudre désormais.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du lundi 23 mai 1887

Présidence de M. le conseiller HERON. — Ministère public : M. BLONDEL, substitut du procureur général.

1re *Affaire*. — **Avortement**

Les veuves Lyoen et Reveillez sont acquittées.

2e affaire.

VOL A ROUBAIX

INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS

L'accusé Mansart, a la moustache et les cheveux blonds. Il est entièrement vêtu de drap noir. Il tient à la main un mouchoir rouge et verse, de temps en temps, quelques larmes.

La femme Speleers porte une robe grise sur laquelle est croisé un tricot de laine noire. La robe est aussi cachée par un tablier bleu. Ses cheveux bruns sont couverts d'un bonnet blanc.

Les deux accusés, la femme Speleers particulièrement, discutent la manière dont les faits se sont passés, pour atténuer la part qu'ils y ont prise, comme auteur ou complice, d'après l'accusation.

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

Le ministère public a fait citer treize témoins.

1er *témoin*. — M. Adrien Accolas, commissaire de police à Roubaix, retrace les faits et la perquisition chez Speleers.

Au cours de cette déposition, M. le président fait remettre à MM. les jurés deux plans, l'un de la cour Thomas et l'autre du magasin de M. Lefebvre. Il fait connaître que Desruyer a été arrêté en Belgique où il se trouve actuellement pour vols.

Il y a eu, à Roubaix, de nombreux vols de laine. Ils ont, dit M. le commissaire, cessé maintenant.

2e *témoin*. — M. Prosper Bouche, sous-brigadier de police, donne également des renseignements sur les premières recherches.

3e *témoin*. — M. Carlos Duquesne, directeur de peignage, a assisté aux perquisitions chez la femme Speleers.

4e *témoin*. — Mme Marie Hente, femme Beckaert, épicière et marchande de légumes, raconte comment les voleurs ont été surpris par elle et son mari et ont abandonné une balle dans le passage.

5e *témoin* — M. Jules Beckaert, marchand de légumes, ajoute des détails sur la lutte qu'il a soutenue contre l'un des malfaiteurs. Il a reconnu en Belgique, Desriver, comme étant son adversaire.

6e *témoin*. — Louis Beckaert, écolier, dépose sans serment, car il n'a que 11 ans. Il a vu passer, lui aussi, un des voleurs porteur d'un ballot.

7e *témoin*. — Mme Catherine Callemand, femme Delécluse, a entendu Mme Beckaert dire à Spelleers lui-même qu'il y avait des voleurs. Celui-ci a répondu : « Je vais prévenir la police » et n'a plus reparu.

8e *témoin*. — M. Grégoire Debié, tisserand, est venu au secours de M. Beckaert, aux prises avec Desriver. Ce voleur a échappé à M. Dubié.

9e *témoin* — M. Henri Lefebvre, mécanicien, a vu un individu passer dans la ruelle de son habition. Ce dernier a sauté de la hauteur de 4 m. 50. C'était Desriver qui s'enfuyait de la maison de Speleers.

10e *témoin*. — M. Louis-Julien Lefebvre, filateur, dit qu'on lui a volé de la laine peignée de M. Amédée Prouvost. On en a pris 14 balles de 100,000 à 10,700 fr. Selon le témoin, ces marchandises ont été dérobées en plusieurs fois, en 15 jours, trois semaines, peut-être un mois ; mais, dans l'affaire actuelle, on ne relève que la soustraction de 23 bobines.

11e *témoin*. — Henri-Louis Clément, magasinier, donne des renseignements sur la façon dont on se serait introduit dans le magasin dont il avait la garde.

12e *témoin*. — Constant Roose, jardinier, demeurant près du magasin de M. Lefebvre. La nuit du vol, il a entendu le chien aboyer.

13e *témoin*. — Pauline Patou, femme Berthe, ménagère, habite non loin du passage Thomas. Dans la nuit du 1er au 2 mars, elle a entendu courir à pieds de bas et dire : « Non, je ne porte pas cela à la maison ». Le lendemain, elle a trouvé aux environs trois bobines.

PLAIDOIRIES

M. Blondel, avocat-général, convie le jury à reconnaître Mansart coupable. Il s'attache ensuite à démontrer que la femme Speleers est recéleuse, ayant su et connu la provenance frauduleuse des bobines qu'elle détenait; mais pas plus à elle qu'à Mansart, le ministère public ne refuse le bénéfice des circonstances atténuantes. Il abandonne enfin, comme inexistantes les circonstances aggravantes d'effraction et de fausses clefs.

Me Duhem estime que la prison préventive a suffisamment puni Mansart.

Me Deschodt, défenseur de la femme Speleers, réclame son acquittement. Comment pourrait-on même reprocher à cette femme d'avoir caché des bobines volées par son mari, parce que leur découverte devait fournir la preuve de la culpabilité de ce dernier.

M. l'avocat général se livre, vis-à-vis des avocats, à un système regrettable d'interruptions.

Pendant les plaidoiries, les accusés sanglotent.

QUESTIONS AU JURY

Elles sont au nombre de sept, sur le vol par Mansart, le recel par la femme Speleers et les circonstances aggravantes de nuit, de pluralité d'auteurs, de fausse clef et d'effraction extérieure.

La réponse est : non pour la femme Speleers. — Mansart est coupable de vol avec circonstances atténuantes et les seules circonstances aggravantes de nuit et du pluralité d'auteurs.

RÉSULTAT

En conséquence, la femme Speleers est acquittée. Mansart est condamné à deux ans de prison.

Audience du 24 mai

Présidence de M. le conseiller HIBON. — Ministère public : M. DUHAMEL, substitut du procureur général.

1re affaire

VOL A ROUBAIX

LES ACCUSÉS

Ce sont : 1° Emile Delplanque, né en Belgique, le 3 avril 1868, âgé de 19 ans et plafonneur à Roubaix; — 2° Louis-François Rouzeouw, dit Choi, serrurier à Roubaix, où il est né le 29 novembre 1864, âgé de 22 ans; — 3° Joseph-Fidèle Dujardin, dit Huhert, né à Tournay (Belgique), le 28 novembre 1868, âgé de 18 ans, serrurier à Roubaix.

EXPOSÉ DES FAITS

L'accusation reproche aux trois accusés de s'être à Roubaix, dans la nuit du 23 au 24 janvier dernier, introduits dans la maison des époux Decaux-Géry, dont ceux-ci étaient momentanément absents.

Ils auraient, pour y pénétrer, escaladé une palissade clôturant la cour et brisé un carreau à la fenêtre de la cuisine qui prend jour sur cette cour. Ils auraient ouvert cette fenêtre en passant le bras par le carreau brisé, et l'auraient enfin escaladée.

A l'intérieur de la maison, les malfaiteurs, visitant toutes les chambres, auraient fracturé le tiroir d'un buffet, puis soustrait un certain nombre de bijoux, des pièces d'argenterie, des effets d'habillement et autres objets mobiliers, notamment une chaine de montre en or avec médaillon, des couverts et une louche en argent, des couteaux et un pardessus de drap noir.

Le premiers mars suivant, le père de l'accusé Emile Delplanque, à la suite des mauvais traitements que son fils lui avait fait subir, déclara à la police de Roubaix que, le 23 janvier, celui-ci qui habitait alors avec lui, avait passé toute la soirée hors de son domicile et n'y était rentré qu'à onze heures et demie, pour en repartir presqu'immédiatement et n'y revenir qu'à minuit et demi.

Rouzeouw et Dujardin, ajoutait Delplanque père, étaient entrés chez lui vers trois heures du matin. Il aurait vu ces deux individus et son fils Emile étaler sur la table de sa cuisine, une chaine de montre en or, une louche en argent et un certain nombre de cuillers et fourchettes de même métal. Il aurait enfin entendu les trois accusés formerle projet de se rendre à Herseaux (Belgique) pour y vendre ces objets.

Peu de jours après, le 7 mars, Delplanque père, dont la femme venait de fuir le domicile conjugal en emportant une partie du mobilier commun, aurait découvert, parmi les hardes abandonnées par elle, un paletot de drap qui ne lui appartient pas. Il a déposé ce paletot au bureau de police et, dans la poche se trouvait un petit canif à manche de nacre blanc.

Le 10 mars, une perquisition fut opérée au nouveau domicile de la femme Delplanque. Elle amena encore la découverte d'un couteau de table ressemblant par la couleur du manche, à ceux soustraits aux époux Decaux-Géry.

Ceux-ci auxquels ces trois objets ont été représentés, les auraient reconnus comme faisant partie de ceux qui leur ont été volés.

Enfin, l'accusation se prévaut contre les accusés de ce que les chaussures qu'ils portaient pendant la nuit du 23 au 24 janvier, s'adaptaient parfaitement aux empreintes de pas laissées par les auteurs du vol, aux alentours de la maison des époux Decaux.

Delplanque est condamné à trois ans de prison, Rouzeouw et Dujardin sont acquittés.

2me *affaire*. — **Tentative de destruction de maison à Quiévy, au moyen de matières explosibles.**

Les deux accusés s'appellent : 1° Pierre-Joseph Hainaut, maçon à Reims, 63 ans, né à Iwuy, le 25 juillet 1823 ; 2° J.-B. Leroy, 45 ans, journalier à Quiévy où il est né le 29 janvier 1842.

Voici les faits : Dans la nuit du 29 au 30 avril dernier, une explosion terrible réveilla les habitants de la commune de Quiévy. Une boite, qui contenait des matières explosibles, avait éclaté près de la maison de M. Duez, notaire.

La secousse avait été tellement violente que les marches du perron, sur lesquelles on avait placé la boite, étaient, en différents endroits, entr'ouvertes. Les vitres de l'habitation de M. Duez et celles des fenêtres des maisons voisines étaient brisées en mille pièces. On découvrit des morceaux de fonte, provenant de la boite, jusqu'à cent et deux cent cinquante mètres du lieu de l'explosion.

Les accusés furent arrêtés et interrogés. Ils ont, d'après l'accusation, avoué. Hainaut, qu'il avait fabriqué la boite dans un but de vengeance contre M. Duez, et Leroy, qu'il l'avait déposée comme Hainaut le lui avait recommandé.

Les auteurs de la tentative criminelle n'avaient point, en effet, tardé à être connus par suite de révélations faites par un nommé Lansiaux, à MM. Crelsille et Duez.

Henri Lansiaux, à l'instruction, a déposé que son beau-père Hainaut était venu, à Pâques, passer quelques jours chez lui. Durant son séjour chez lui, il lui aurait fait part de son intention de faire sauter l'habitation de M. Duez avec des matières explosibles.

Il ajoutait qu'avant cela, il voulait effrayer M. Duez en faisant jeter du pétrole dans son vestibule et que si ce dernier résistait à cette menace, alors seulement la boite devrait éclater. « Il faut à tout prix, disait-il, que la maison de M. Duez disparaisse, quand même je devrais être guillotiné deux heures après. Cela sera fait d'ici dimanche. Si cela ne réussit pas cette fois, ce sera pour un autre jour ».

Leroy était chargé de tout. Il devait, pour introduire le pétrole, se servir d'un vilebrequin, d'une seringue et d'un flacon de pétrole remis par Hainaut. Quant à la boite, il devait l'attacher plutot à la fenêtre, de façon que l'explosion se produisit à l'intérieur et la destruction fut plus complète.

Il parait qu'il y a quatre ans, une boite semblable aurait déjà été trouvée aux abords de l'habitation de M. Duez. Suivant Lansiaux, ce serait également son beau-père qui l'aurait fait déposer, cette fois-là, par un belge. Lansiaux a même prétendu qu'il avait eu cette boite chez lui, qu'il en avait profité pour mouiller la mèche et la poudre, qu'il avait aussi recommandé au belge de ne point allumer la mèche ; et si l'explosion n'avait pas eu lieu, c'est à cause de ces diverses précautions.

NORD

Un bel échantillon d'instituteur suivant le vœu de M. Saisset-Schneider, c'est l'instituteur Delattre, de Flines-lez-Raches. Le conseil municipal de cette commune, dans sa dernière séance, a été obligé de prendre à son égard la délibération suivante, qui se passe de commentaires.

« Le conseil municipal de la commune de Flines-lez-Raches s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Debruille, Edouard, maire.

» Présidents : MM. E. Debruille, Larose, Jean-Baptiste Copin, Alexandre Dubois, Delannoy, Blervaque, Fachaux, Debruille, Chemin, Legrand-Bar, Dupuis, Duriez-Defrance, Vasseur.

» Le conseil municipal, informé par les réclamations de divers fournisseurs, que M. Delattre, instituteur, après avoir fait construire un four à cuire le pain et diverses petites étables, refuse aujourd'hui d'acquitter ces dépenses, qu'il est allé acheter pour 70 fr. 60 c. de fournitures au compte de la commune, blâme énergiquement la conduite de M. l'instituteur Delattre pour ces ingérences, et prie l'autorité supérieure de vouloir bien donner la suite qu'elles comportent.

(*Suivent les signatures.*) »

Il n'est pas inutile d'ajouter qu'il y a deux ans, déjà, des reproches analogues à ceux d'aujourd'hui ont été adressés à cet instituteur pour s'être ingéré dans des affaires semblables, et que ces belles spéculations ont coûté 500 fr. à la commune de Flines.

Comme le sieur Delattre est un agent opportuniste des plus actifs, le préfet n'a pas bougé et le recteur n'a pas donné signe de vie.

Parions que ces fonctionnaires intègres fermeront encore les yeux.

Statistique. — Le département du Nord est bien trouble et bien malade : Jugez-en plutôt : Il y a au conseil général 3 médecins et 12 avocats ; au conseil d'arrondissement, 8 médecins et 4 avocats ; parmi les délégués cantonaux, 75 médecins et 41 avocats !

Et nous ne garantissons pas les oublis !

L'octroi de Dunkerque. — Parmi les documents parlementaires distribués lundi à la Chambre figure le projet de loi suivant :

» *Article 1er*. — A partir de la promulgation de la présente loi jusqu'au 31 décembre 1890 inclusivement est autorisée la perception par l'octroi de Dunkerque des surtaxes suivantes : 1° 2 fr. 75 par hectolitre de vin en cercles ou en bouteilles; 2° 14 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits-de-vin, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie. Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 4 fr. 16 et de 21 francs perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

» *Article deux*. — Les surtaxes autorisées par l'article qui précède sont spécialement affectés au paiement des dépenses resultant de la construction d'un nouvel hôpital.

» L'administration locale sera tenue de justifier chaque année auprès du préfet de l'emploi de ces surtaxes, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recettes qu'en depenses, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. »

Bailleul. — *Le collège*. — Une société régulièrement constituée et instituée pour la fondation d'établissements d'instruction secondaire dirigés par des ecclesiastiques a adressé à la municipalité une demande proposant de prendre en location les locaux du collège.

A la dernière séance du conseil municipal, M. le maire a mis aux voix la question de savoir si le conseil est d'avis de louer l'immeuble du collège et s'il autorise le maire à traiter avec la société sus-indiquée, de cette location dont les conditions seront soumises à l'assemblée municipale lors de sa prochaine séance.

A la majorité de 14 voix contre 2, le conseil municipal a adopté la proposition de M. le maire. (Deux membres présents à la séance se sont abstenus au vote, comme faisant partie du conseil d'administration de la Société civile en cause).

Cantin. — Le bureau des postes de Cantin sera ouvert au service télégraphique à partir de 25 mai courant.

Douai. — *Un drame de l'amour*. — Il y a quelques mois, Mlle Mathilde E..., fille d'un honorable commerçant de Douai, s'était éprise d'un jeune homme, Jules O..., employé dans la maison de son père. Celui-ci s'était absolument opposé au mariage des deux jeunes gens, donnant pour raison l'âge de Mathilde qui n'a pas dix-huit ans.

Les amoureux, affectés par ce refus, résolurent de s'enfuir et, vers la fin du mois de mars dernier ils allèrent à Paris.

Ayant quelques ressources, le jeune homme avait loué un logement rue de Charonne, où il habitait avec sa compagne.

La semaine dernière, M. E..., venu à Paris pour ses affaires, rencontra un de ses amis qui lui d